

Projet de règlement grand-ducal

modifiant le règlement grand-ducal du 30 décembre 2010 fixant la compétence des bureaux d'imposition de la section des personnes physiques de l'Administration des contributions directes.

Avis du Conseil d'Etat

(17 janvier 2012)

Par dépêche du 5 décembre 2011, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a demandé l'avis du Conseil d'Etat au sujet du projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

Au texte du projet de règlement grand-ducal proprement dit, élaboré par le ministre des Finances, étaient joints une note intitulée « exposé des motifs et commentaire des articles » et une fiche d'évaluation d'impact.

*

Au moment de l'adoption du présent avis, le Conseil d'Etat n'a pas encore eu communication de l'avis d'une chambre professionnelle.

L'article 1^{er} du projet de règlement grand-ducal modifie la compétence géographique des bureaux d'imposition afin de tenir compte des fusions de communes décidées par les lois du 24 mai 2011:

- loi du 24 mai 2011 portant fusion des communes de Bascharage et de Clemency;
- loi du 24 mai 2011 portant fusion des communes de Burmerange, de Schengen et de Wellenstein;
- loi du 24 mai 2011 portant modification de la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, de Heinerscheid et de Munshausen;
- loi du 24 mai 2011 portant fusion des communes de Consthum, de Hoscheid et de Hosingen;
- loi du 24 mai 2011 portant fusion des communes d'Ermsdorf et de Medernach;
- loi du 24 mai 2011 portant fusion des communes d'Esch-sur-Sûre, de Heiderscheid et de Neunhausen.

Aux termes de ces lois, les fusions sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2012. Le projet de règlement sous avis prévoit en son article 2 une mise en vigueur à la même date, soit le 1^{er} janvier 2012. Pour des raisons de légistique, le Conseil d'Etat propose de libeller cet article 2 du projet sous examen comme suit:

« Art. 2. Le présent règlement grand-ducal sort ses effets le 1^{er} janvier 2012 ».

Le Conseil d'Etat n'a pas d'autre observation sur le projet sous avis.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 17 janvier 2012.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Schroeder